CHARTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ces dernières années ont montré à quel point **les décisions politiques influencent concrètement la lutte contre la précarité énergétique**, ou son aggravation.

Les **candidat·es** à l'élection présidentielle doivent donc **se positionner** : leur mandat sera-t-il celui qui laissera le nombre de personnes souffrant du froid chez elles continuer d'exploser ? Ou sera-t-il celui de l'action ?

Les 19 organisations à l'initiative de la Journée contre la précarité énergétique, impliquées dans la lutte contre l'exclusion et le réchauffement climatique, ont construit une charte de **8 mesures socles**. Leur mise en place pourrait changer le quotidien des **12 millions de personnes** en précarité énergétique.



➜ MESURE 1

RESPECTER LES ENGAGEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La France s'est engagée, dans le cadre des Stratégies nationales bas carbone, à diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone en 2050, notamment via des objectids de rénovation des logements. Pour les respecter, les candidat·es à l'élection présidentielle doivent à minima s'engager à **présenter un budget de 4 milliards d'euros pour MaPrimeRénov dans chaque loi de finances, avec un engagement pluriannuel.** C'est le montant voté en 2024, qui avait permis une hausse des rénovations globales et un faible reste-à-charge pour les plus modestes. Mais les coupes budgétaires successives ont divisé ce budget par deux, ce qui a réduit le nombre de rénovations et nous a éloigné encore plus des engagements de rénovation énergétique du parc.



➜ MESURE 2

APPLIQUER LES OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE

Le ou la prochain·e Président·e devra tenir le cap du calendrier de rénovation des passoires thermiques, et assurer un suivi de son application. En 2021, la loi Climat et résilience a fixé des échéances progressives de rénovation des logements locatifs, en fonction du DPE. Cette obligation s'applique pour les nouveaux baux (ou renouvellements), dépend des démarches du locataire, et n'est pas valable si des contraintes objectives empêchent les travaux. En parallèle, les propriétaires bailleurs ont été rendus éligibles aux aides MaPrimeRénov'. Malgré ce cadre souple, des représentants politiques et des propriétaires bailleurs tentent de le supprimer. Si le gouvernement a pour l'instant tenu bon, l'application reste floue : assouplissements réguliers dans des lois, absence de suivi de la performance énergétique des logements loués et du respect du gel des loyers dans les passoires thermiques...



➜ **MESURE 3**

RENDRE HABITABLES LES LOGEMENTS BOUILLOIRES PENDANT LES FORTES CHALEURS

Un logement sur deux ne dispose pas des équipements minimaux pour protéger les habitants des chaleurs extrêmes (volets, isolation, brasseurs d'air…) et peut se transformer en véritable bouilloire. Ces travaux, contrairement à ceux qui visent à protéger du froid, ne sont pas l'objet d'incitations financières, via MaPrimeRénov' ou les CEE, ni de levier juridique. **Avant l'été 2027, la pose de protections solaires et de brasseurs d'air devra être intégrée dans MaPrimeRénov' simples gestes et les CEE, et un droit pour les locataires de disposer de ces équipements devra être créé.**



➜ **MESURE 4**

RÉPONDRE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE : AUGMENTER LES BÉNÉFICIAIRES ET LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE

Le montant annuel moyen du chèque énergie est de 150€, c'est seulement 7% de la facture énergétique. Son montant n'a pas évolué depuis 2019, alors que les prix de l'énergie ont explosé. **Le montant doit donc être revalorisé, à minima à hauteur de l'inflation énergétique.** Pour que le chèque énergie soit véritablement protecteur, il faudrait même tripler le montant. Par ailleurs, seulement les plus pauvres y sont éligibles : moins de 11 000€ par an pour une personne seule. Or, la précarité énergétique touche une bien plus large partie des Français, d'autant plus depuis les différentes crises énergétiques (guerre en Ukraine, Détroit d'Ormuz). **Le chèque énergie devrait donc être élargi aux 30 % des foyers les plus modestes**, en cohérence avec la définition de la précarité énergétique.



➜ **MESURE 5**

INTERDIRE LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ

Chaque année, entre 150 000 et 200 000 ménages sont privés d'électricité à cause d'un impayé, plongeant dans une forme grave de précarité énergétique. Pourtant, une alternative existe, et est déjà appliquée volontairement en remplacement des coupures par EDF et Octopus energy : les réductions de puissance électrique, qui permettent de conserver quelques services essentiels. Depuis 2024, le droit européen stipule que les Etats doivent protéger totalement la population des coupures d'énergie, y compris via l'interdiction. **Il est temps que l'Etat inscrive cette interdiction dans la loi, comme il l'a fait pour l'eau en 2013.**



➜ **MESURE 6**

COMBINER RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS ET DÉCARBONATION

Quand on vit dans une passoire thermique, changer de système de chauffage ne suffit pas pour sortir de la précarité énergétique. C'est pour cette raison qu'un conditionnement à la réalisation d'au moins deux gestes de rénovation pour accéder à MaPrimeRénov' dans les passoires (F et G) devait être mis en place. Mais sous la pression des lobby du bâtiment, la mesure n'a jamais été appliquée. Nous nous en éloignons encore avec le plan électrification, qui concentre l'effort sur la décarbonation des chauffages - objectif essentiel - mais qui semble se faire au détriment de la rénovation. Les gestes d'isolation et de ventilation ne sont même plus éligibles à MaPrimeRénov' simple geste depuis septembre 2026. **La personne à la tête de l'exécutif devra remettre des moyens pour les travaux visant à améliorer l'enveloppe du logement, et pas seulement les changements de vecteurs énergétiques.**



➜ **MESURE 7**

ACCOMPAGNER VERS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Avant même de parler de montants d'aide, l'accès lui-même à la rénovation énergétique reste très fragile pour les plus modestes. **Il est essentiel de mieux financer les acteurs de l'accompagnement social**, afin que ce dernier soit adapté aux besoins spécifiques des ménages les plus vulnérables et que les accompagnateurs puissent faire **davantage d'*aller-vers*** auprès des personnes isolées. Le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' doit perdurer, avec **la création d'une marque de confiance** qui sécurise toute la chaîne de l'accompagnement, de l'identification jusqu'aux travaux.



➜ **MESURE 8**

CRÉER UNE FILIÈRE PROFESSIONNELLE HABITAT-SOCIAL, ÉNERGIE ET SANTÉ

La massification de la rénovation globale ne pourra réussir sans professionnels suffisamment nombreux et formés pour articuler les dimensions sociales, énergétiques, sanitaires, techniques, administratives et financières des projets. Nous proposons de **créer une filière professionnelle commune habitat-social**, fondée sur des référentiels métiers partagés, des formations qualifiantes, une offre de formation continue et une reconnaissance nationale des compétences. Un financement pérenne et dédié devra former les acteurs territoriaux, soutenir les organismes de formation et déployer ces parcours sur l'ensemble du territoire.

EN 2027, EXIGEONS UN.E PRÉSIDENT.E À LA HAUTEUR !



18 nov 2026

JOURNÉE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE